

30 mars 2020

Services policiers locaux
Sûreté du Québec
Intervenants de la lutte contre le COVID-19

Sujet : Statut d'employé œuvrant dans les services et activités commerciales essentiels

À qui de droit,

Le gouvernement du Québec a procédé à l'adoption, le 13 mars 2020, d'un décret déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois en réponse à la pandémie de COVID-19, et plusieurs mesures ont été prises par le gouvernement en lien avec la COVID-19, incluant la réduction au minimum des services et activités non prioritaires et le contrôle des déplacements en cette période dite de confinement sans précédent.

Le Cabinet du Ministre de l'Économie et de l'Innovation a confirmé que **MANAC INC.**, à titre d'entreprise prioritaire, pouvait maintenir, pendant la période de réduction au minimum des services et activités non prioritaires ordonnée par le gouvernement du Québec, les services et les activités prioritaires ainsi que la production d'intrants ou de matières premières nécessaires aux services et activités prioritaires.

Manac assure la production de semi-remorques commerciales destinées au transport de marchandises à son usine de Saint-Georges et à ses places d'affaires de Boucherville et Dorval. Les employés de Manac sont des travailleurs qui œuvrent dans les services et activités commerciales essentiels et, à ce titre, doivent se déplacer vers leur lieu de travail désigné.

La présente lettre confirme que notre employé doit se déplacer pour accomplir son travail. Nous vous demandons donc d'autoriser le déplacement de cette personne de son lieu de résidence à son travail.

En espérant le tout à votre entière satisfaction,

A handwritten signature in black ink that reads "Mireille Busque".

Mireille Busque
Directrice, Ressources humaines
MANAC INC.

2275, 107^e Rue
Saint-Georges (Québec)
G5Y 8G6

T.: 418-228-2018
F.: 418-227-3344
info@manac.ca
www.manac.ca